

Programme de prêts et bourses – Veuillez lire attentivement !

Le programme de prêts et bourses, c'est quoi ?

Le programme de l'Aide financière aux études (AFE) est un programme du gouvernement provincial.

- ◆ Vous devez contribuer au financement de vos études en proportion de vos moyens ;
- ◆ Il en va de même, s'il y a lieu, de vos parents, de votre conjoint(e) ou de votre répondant(e) ;
- ◆ L'aide financière est déterminée en tenant compte de toutes les contributions requises, ainsi que des dépenses liées à la poursuite des études ;
- ◆ L'AFE fait figure d'endosseur dans vos démarches, mais c'est votre établissement financier qui vous octroie le prêt ;
- ◆ L'aide est d'abord attribuée sous la forme d'un prêt à rembourser. Si vous êtes admissible à une bourse, cette portion sera remboursée à la fin de l'année scolaire par l'AFE ;
- ◆ Tout au long de vos études à temps plein, c'est le gouvernement qui assure le paiement des intérêts sur le prêt contracté ;
- ◆ Au terme de vos études, vous devez commencer à rembourser votre dette d'études (capital et intérêts) à votre établissement financier.

Le calcul de l'aide financière

- ◆ L'aide financière est calculée pour une année d'attribution, soit du 1er septembre au 31 août ;
- ◆ Elle est calculée principalement en fonction de vos revenus, des contributions de chacun et tient compte des dépenses admises par votre programme d'étude ;
- ◆ Votre dossier est analysé pour une période nécessitant plus ou moins six semaines, après la réception de tous les documents nécessaires à son traitement.

Le simulateur de calcul

- ◆ Le simulateur de calcul ([Simulateur de calcul | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)) est un outil qui vous permet de connaître le montant qui pourrait vous être accordé, dans le cadre du Programme de prêts et bourses ;
- ◆ Le simulateur de calcul vise avant tout à vous permettre de vous faire une bonne idée de l'aide que vous pourriez obtenir ;
- ◆ Prenez note que le degré d'exactitude de ce résultat dépend de plusieurs détails et peut être imprécis.

Le certificat de garantie

Afin de recevoir l'aide financière à laquelle vous avez droit, vous devez obtenir un certificat de garantie.

- ◆ Ce document est remis une seule fois au début des études et il sera déposé en version électronique dans la section «Avis» de votre Dossier étudiant Internet (DEI), une fois que l'établissement aura confirmé votre statut.
- ◆ Vous pourrez imprimer le certificat de garantie et le faire homologuer auprès de votre établissement financier.

Le remboursement du prêt

- ◆ Dès le mois suivant la fin de vos études à temps plein, les intérêts sont à votre charge ;
- ◆ Le capital n'a pas à être remboursé durant les six premiers mois ;
- ◆ Avant la fin de cette période, vous devez prendre une entente de paiement avec votre institution financière ;
- ◆ Au terme de ces six mois, vous devez commencer à rembourser votre dette d'études (capital et intérêts).

Rôle du conseiller au Collège

Au Collège de Maisonneuve (916000), deux conseillers peuvent vous aider tout au long de vos démarches.

Vous pouvez communiquer avec eux, par courriel, à l'adresse afe@cmaisonneuve.qc.ca ou en vous présentant en personne à l'accueil situé au local B-2200, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Leur rôle consiste à :

- Répondre à vos questions concernant l'aide financière ;
- Vous aidez dans vos démarches ;
- Vérifier vos formulaires au besoin ;
- Confirmer vos renseignements scolaires à l'aide financière ;
- Évaluer les situations particulières ;
- Vous guider dans une demande de dérogation.

Critères d'admissibilités et documents à prévoir

- ◆ Avoir un statut de citoyenneté canadienne, de résident permanent ou de réfugié ;
 - Certificat de naissance (sauf si Canadien de naissance);
 - Attestation de résidence permanente (si vous êtes résident permanent) ;
 - Document IMM 1000 (si vous êtes Canadien naturalisé);
- ◆ Résider ou être réputée ou réputé résider au Québec ;
 - Certificat de sélection du Québec ou copie du bail (sauf si l'étudiant a fait ses études au Québec);
- ◆ Être admis(e) au collège et y suivre des études à temps plein (aucun document à transmettre).

Critères d'autonomie

Le programme des prêts et bourses en étant un contributif, une contribution de la part des parents est exigée pour obtenir de l'aide financière aux études. Cependant, aucune contribution n'est exigée des parents lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

- ◆ Vous êtes mariée ou marié ;
- ◆ Vous êtes le parent biologique ou adoptif d'un enfant ;
- ◆ Vous êtes enceinte d'au moins 20 semaines ;
- ◆ Vous avez obtenu un diplôme universitaire de premier cycle au Québec (baccalauréat) ou l'équivalent à l'extérieur du Québec ;
- ◆ Vous avez occupé un emploi rémunéré sans être en même temps aux études à temps plein, pendant une durée d'au moins 24 mois ;
- ◆ Vous avez cessé d'étudier à temps plein pendant au moins sept ans après la fin de l'obligation de fréquentation scolaire ;
- ◆ Vous êtes célibataire, alors que vos parents sont décédés.

Comment faire une demande d'aide financière ?

- ◆ Assurez-vous d'avoir votre code permanent ;
- ◆ Remplissez le formulaire Demande d'aide financière ;
- ◆ Si vous avez un code permanent complet (quatre lettres, huit chiffres), rendez-vous ensuite sur le site web de l'Aide financière aux études :
[https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-
etudes/services-ligne](https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/services-ligne)
- ◆ Cliquez sur « Accéder à Mon dossier d'aide financière aux études » puis cliquez sur « inscrire. La demande d'aide financière se trouvera dans l'onglet « Formulaire temps plein »;

- ◆ Vos parents, répondant(e) ou conjoint(e) devront également s'inscrire et s'y rendre pour faire leur propre déclaration s'ils sont à considérer dans le calcul de votre demande

Faire une demande avec un code permanent incomplet

- ◆ Si vous n'avez pas encore un code permanent à huit (8) chiffres, c'est que vous en êtes à vos premières études au Québec ;
- ◆ Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vous attribuera un code permanent au moment où votre demande sera traitée ;
- ◆ Pour le moment, vous devrez remplir un formulaire Demande d'aide financière en format papier ;
- ◆ Vous pouvez l'obtenir sur le site de l'aide financière :
[https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-
etudes/prets-bourses-temps-plein/formulaires-prets-
bourses](https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-
etudes/prets-bourses-temps-plein/formulaires-prets-
bourses) # du formulaire est 1001.
- ◆ Vous y trouverez également, s'il y a lieu, les formulaires de déclaration de vos parents, de votre conjoint(e) et de vos enfants à charge ;
- ◆ Après les avoir dûment remplis, faites parvenir vos documents par la poste à l'adresse indiquée dans le haut de la dernière page des formulaires.

Exceptions et situations particulières

L'AFE prévoit certaines mesures pour accommoder les étudiants pouvant vivre une situation particulière. Si vous êtes :

- ◆ Étudiant(e) à temps partiel et parent d'un enfant à charge de moins de 6 ans ;
- ◆ Étudiant(e) à temps partiel et parent monoparental d'un enfant à charge de moins de 12 ans ;
- ◆ Étudiant(e) sans critère d'autonomie et vivant en centre ou famille d'accueil ;
- ◆ Étudiant(e) sans critère d'autonomie et dont les parents sont tous deux décédés ou introuvables ;
- ◆ Étudiant(e) sans critère d'autonomie et ayant rompu le lien parental pour des motifs graves de santé et de sécurité.

Si vous rencontrez l'une ou l'autre de ces situations, veuillez rencontrer un conseiller du Collège pour en apprendre davantage sur les mesures d'accommodement prévues par l'AFE.